



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 2744

Texte de la question

M Louis de Broissia appelle l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, charge du budget, sur la situation de la fiscalite de l'epargne en France dans la perspective du marche unique europeen. En effet, a compter du 1er juillet 1990, tous les contribuables francais pourront librement investir leur epargne hors de nos frontieres. Or, si l'on ne modifie pas fondamentalement la fiscalite appliquee chez nous, les residents francais auront tout interet, des cette date, a delocaliser leur epargne vers d'autres pays de la CEE ou la fiscalite sera plus accueillante. Le gouvernement francais s'en est, semble-t-il, remis a la commission de Bruxelles afin que celle-ci propose d'ici au debut de l'an prochain des mesures d'harmonisation europeenne pour ce type de fiscalite. Si, comme cela parait vraisemblable, celle-ci estime que la libre circulation des capitaux et le regime de la concurrence entre les pays membres qui en decoulera rendra obligatoire ces ajustements, l'effort fiscal sera reporte a l'annee 1990. En consequence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaitre les mesures qu'il entend prendre pour eviter a la France le risque de ne pouvoir en une seule fois adapter son droit aux exigences de la concurrence europeenne qui, dans ce domaine, sera effective dans moins de vingt-quatre mois.

Texte de la réponse

Reponse. - L'adaptation progressive de notre fiscalite aux imperatifs du grand marche interieur europeen constitue l'une des preoccupations principales du Gouvernement. Des etudes approfondies ont ete ou sont menees en ce sens dans le cadre de differentes instances de reflexion. Les premieres conclusions de ces travaux ont deja conduit le Gouvernement a proposer au Parlement dans le projet de loi de finances pour 1989 des mesures d'amenagement de la fiscalite des activites financieres et notamment la suppression de la taxe sur les encours de credit, la suppression de l'obligation pour les societes d'investissement a capital variable et les fonds communs de placement de comptabiliser les produits courus et l'allegement de la taxe sur les conventions d'assurances. Par ailleurs, la France a obtenu que la commission des communautes europeennes soumette des propositions d'harmonisation de la fiscalite de l'epargne au conseil europeen avant le 31 decembre 1988. Dans l'immediat, il n'est pas possible de prejuger des mesures qui devront etre prises lorsque les decisions communautaires seront connues.

Données clés

Auteur : [M. de Broissia Louis](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2744

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 septembre 1988, page 2549